

Dettes : gestion des dettes et désendettement

Sommaire

Généralités

Descriptif

- Etablissement du budget
- Détermination du montant disponible pour payer les dettes
- La gestion des dettes
- Particularité des débiteurs dont le salaire est saisi
- Etablissement de l'état des dettes
- Négociation avec les créanciers
- En cas de poursuites
- Prêt de fonds de désendettement
- Demande d'aide financière

Procédure

Recours

Généralités

Il faut faire des différences entre l'endettement d'une part, qui représente simplement le fait de devoir de l'argent à quelqu'un, et les difficultés financières et le surendettement d'autre part. Les difficultés financières peuvent être passagères ou représenter le début d'une situation de surendettement. Une personne surendettée, quant à elle, n'arrive plus à payer ses factures en retard dans un délai raisonnable. Souvent, elle doit de l'argent à plusieurs endroits, elle a de nombreux créanciers. Quelquefois, dans l'intention de pallier à un manque d'argent, elle va se servir de cartes de crédits ou contracter un prêt à la consommation, ce qui, à moins d'une amélioration rapide et importante de sa situation financière, risque surtout d'augmenter l'ampleur de ses dettes.

Souvent, les difficultés financières se produisent lors de changements dans le parcours de vie : accès à l'indépendance pour un-e jeune, fondation d'une famille et naissance d'enfants, période de chômage, maladie, accident, séparation, etc. Il est conseillé d'anticiper le plus possible les répercussions financières de ses choix, au besoin en consultant un service spécialisé d'utilité publique (voir par exemple les adresses dans les fiches cantonales). En cas de coup dur, il est important de réagir au plus vite, pour tenter d'éviter de se retrouver dans une situation de surendettement. Là aussi, les services spécialisés peuvent s'avérer très utiles, que ce soit pour donner des conseils budgétaires ou éclairer sur d'éventuelles possibilités d'aides financières.

Toutefois, il n'est pas toujours possible d'éviter le surendettement : il est très difficile, surtout pour des personnes qui n'ont que peu de marge financière, d'adapter leur budget à de brusques changements de situation, comme par exemple en cas de chômage ou de maladie. Automatiquement, il y aura chaque mois un manque à gagner et les dettes vont s'accumuler. Contrairement à une idée très répandue, seule une minorité des personnes surendettées le sont parce qu'elles ont vécu au-dessus de leurs moyens (4% selon les statistiques de Dettes Conseils Suisse, association faîtière des services de désendettement d'utilité publique). La majorité des situations se produisent par surendettement passif, c'est-à-dire que la personne n'a, à un moment de sa vie, juste pas assez de moyens pour régler les charges courantes de son ménage. Preuve en sont les chiffres de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur l'endettement (SILC-2021), qui montrent que les deux types de dettes les plus répandues dans les foyers helvétiques sont les créances d'impôts et les factures de caisse-maladie. Ce n'est pas étonnant, lorsque l'on considère que «12,2% de la population déclaraient rencontrer des difficultés à joindre les deux bouts, 20,7% n'étaient pas en mesure de faire face à une dépense imprévue de 2500 francs en l'espace d'un mois et 15,1% avaient au moins un arriéré de paiement (arriérés d'impôts ou de primes d'assurance-maladie compris). » (SILC-2019).

Sur les poursuites, voir la fiche poursuites pour dettes.

Sur le crédit à la consommation, voir la fiche droit de la consommation.

Sur le moment à partir duquel les dettes ne sont plus dues, voir la fiche prescription des créances.

Descriptif

Etablissement du budget

Le plus souvent, les personnes en proie à l'endettement ou au surendettement doivent d'abord savoir où elles en sont financièrement parlant : l'instrument le plus utile pour cela reste le **budget**, même s'il est fastidieux à établir et demande de se confronter dans le détail avec sa situation. Il faut effectuer un budget annuel qui tient compte de toutes les charges courantes et de l'ensemble des revenus du ménage. Des exemples et une marche à suivre se trouvent par exemple sur les sites de dettes conseil suisse ou de budget conseil suisse, référencés comme sites utiles sur la présente fiche. C'est le budget qui va permettre de savoir si un assainissement des dettes est possible et qui va donner les premières indications sur la manière de procéder, il devra donc être précis et exact. Afin de garantir son exactitude, il est conseillé de noter ses dépenses pendant quelques mois afin de tester et, le cas échéant, de corriger son budget. Le but de l'exercice est de pouvoir régler les charges courantes (les factures courantes, sans tenir compte des dettes dans un premier temps) avec les revenus courants sans qu'il y ait un déficit. Lorsque cet équilibre est atteint, le budget est considéré comme stabilisé.

Le premier pas vers le désendettement est souvent la **stabilisation du budget courant**, garantie qu'aucune nouvelle dette ne sera créée pendant que l'on règle les anciennes.

Détermination du montant disponible pour payer les dettes

Après avoir répertorié les revenus et les dépenses courantes, en prenant soin de mensualiser les dépenses qui ne surviennent pas tous les mois (factures d'assurances ménage ou automobile, décompte de charges, acomptes d'électricité, ...), il faut procéder à la soustraction et voir ce qui reste pour régler les dettes.

À noter que, dans le cas d'une situation de surendettement où il faudra négocier avec les créanciers, le disponible obtenu par le biais du budget effectif sera comparé avec celui du calcul du **minimum vital selon le droit des poursuites** (voir la fiche Poursuite pour dettes et faillite personnelle). En effet, un créancier qui ne peut pas recevoir l'argent rapidement sera peu enclin à accepter une solution moins avantageuse pour lui que celle qu'il obtiendrait en demandant la saisie du salaire du débiteur.

D'un autre côté, c'est la loi elle-même, par le calcul du minimum vital, qui protège les besoins élémentaires du débiteur et de sa famille des appétits des créanciers. Épargner sur les besoins de base afin de payer des dettes prive non seulement la personne (sur)endettée de son droit fondamental à des conditions minimales d'existence, que ce calcul concrétise, mais lui fait courir un danger avéré pour sa santé physique et psycho-sociale (voir l'article de Caroline Henchoz et Tristan Coste cité dans les sources). À ce sujet, ajoutons que le débiteur qui veut se désendetter doit aussi préserver son minimum vital et ménager le plus possible sa santé et celle de sa famille, ne serait-ce que pour parvenir à rembourser ses dettes. Pour les mêmes raisons, Dettes conseil Suisse préconise qu'un désendettement ne doit pas durer plus de trois ans (36 mois) et doit prendre la totalité des dettes en compte.

La gestion des dettes

Lorsque le calcul budgétaire, ramené aux normes du droit des poursuites (mais en tenant compte des impôts courants), ne dégage aucun disponible, cela signifie que le débiteur et sa famille vivent avec le minimum vital, voir au-dessous. Dans cette situation, il n'est pas possible de payer des dettes. Ici, les services de désendettement préconisent de faire de la **gestion de dettes**, c'est-à-dire d'éviter que la situation s'aggrave et d'évaluer si, dans le futur, un désendettement ou une autre solution comme la faillite personnelle serait possible.

Particularité des débiteurs dont le salaire est saisi

Lorsqu'une personne fait l'objet d'une procédure de poursuites, cela signifie que la gestion de ses dettes est passée à l'office des poursuites par la saisie de salaire et que sa marge de manœuvre se restreint à la gestion de son budget courant réduit au minimum vital. Notons que les impôts ne sont pas compris dans le minimum vital des poursuites, ce qui a pour effet d'augmenter son endettement. Dans cette situation, un désendettement reste possible, par contre, le paiement de factures arriérées avec l'argent qui reste empiète sur les besoins vitaux du débiteur et de sa famille et reste une démarche périlleuse. Il vaut mieux, si besoin avec l'aide d'un service spécialisé, envisager un désendettement qui comprenne l'ensemble des dettes, à savoir les actes de défaut de biens, les dettes aux poursuites et celles qui ne le sont pas encore.

Pour plus de détails concernant la saisie de salaire, voir la fiche Poursuite pour dettes et faillite personnelle.

Etablissement de l'état des dettes

Parallèlement à l'établissement du budget, il est important d'obtenir une vue d'ensemble sur les dettes. Ici, il faut faire l'inventaire de toutes les factures en retard, de quelque type que ce soit : un acte de défaut de bien, une facture aux poursuites, un prêt privé ou une facture faisant l'objet d'un rappel sont considérés comme des dettes. Les impôts qui ne sont pas payés à temps, même lorsqu'ils ne sont pas encore taxés, entrent aussi dans cette catégorie. Représentent aussi des dettes les soldes négatifs sur les cartes de crédit et les crédits à la consommation, même lorsque la mensualité est payée. Il est utile de lister les dettes avec leur date de paiement.

Dans une situation difficile, mais gérable, il sera possible de proposer un échéancier aux créanciers avec l'argent disponible après établissement du budget. Ici, le débiteur prendra les devants et proposera des arrangements de paiement aux créanciers, si besoin avec l'aide d'un service spécialisé. Le plan de remboursement des dettes doit se conformer, selon les normes de Dettes Conseils Suisse, aux critères du désendettement, à savoir ne pas grever le minimum vital du créancier et de sa famille et ne pas durer plus de trois ans, pour les raisons exposées dans les chapitres précédents. Si l'argent disponible ne suffit pas pour satisfaire les créanciers en échelonnant les paiements, d'autres solutions sont à envisager.

Notons ici qu'il peut sembler intéressant, pour la personne qui traverse une période difficile, de contracter un crédit à la consommation afin de régler les dettes et de n'avoir plus qu'un seul créancier à payer. Cette « solution » est trompeuse, car un prêt personnel a pour effet d'alourdir la pression financière sur le budget du ménage. En effet, il est grevé d'intérêts de l'ordre de 12% (14% pour les cartes de crédit, taux maximaux en vigueur depuis le 1er janvier 2024), alors que des factures en retard, lorsqu'elles produisent des intérêts, augmentent de 5% en moyenne. Par ailleurs, chaque retard dans le paiement de la mensualité du crédit engendre d'importants frais et pénalités de rappel. En règle générale, il n'existe pas de « solution » rapide et indolore à une situation de surendettement, surtout pas lorsqu'elle consiste à augmenter l'endettement.

Sur le prêt à la consommation, voir la fiche droit de la consommation.

Négociation avec les créanciers

Lorsque le budget courant est stabilisé, donc que l'endettement est stoppé, et que l'état des dettes montre qu'il est possible de payer les créanciers avec la somme disponible pour se désendetter, le débiteur est en mesure de proposer des arrangements de paiement à ses créanciers, éventuellement avec l'aide d'un service spécialisé.

Il est important de ne pas surestimer les capacités de remboursement : il vaut mieux payer moins, mais régulièrement. Pendant toute la période de remboursement des dettes, le budget du ménage devra être géré avec discipline, avec l'intention d'éviter tout ré-endettement parallèle (renoncer aux cartes de crédit des grands magasins p. ex.).

Quelques démarches à titre d'exemple :

Impôts : en cas de graves difficultés avérées, il est possible d'obtenir une remise d'impôts. La remise ne sera pas accordée lorsqu'elle privilégie d'autres créanciers au détriment des impôts. Dans tous les cas, l'on peut demander un échelonnement des paiements.

Crédits à la consommation : tout échelonnement de la dette, toute suspension des versements fait gonfler la dette car les intérêts continuent de courir. Il peut être intéressant de faire analyser le contrat de prêt ou de demander une remise en raison de graves difficultés avérées.

Sociétés de recouvrement : examiner avec attention les prétentions des maisons de recouvrement, faire valoir, lors de la négociation, l'éventuel caractère indu de certains frais additionnels.

Actes de défaut de biens : parfois, il est possible d'obtenir des remises intéressantes pour les actes de défaut de biens, car le créancier va effectuer une pesée des intérêts entre l'argent qu'il doit dépenser pour tenter de récupérer sa créance et l'offre du débiteur. Plus l'acte de défaut de biens est ancien, plus la remise peut être importante. À noter qu'il n'existe aucun automatisme en la matière et que certains créanciers, comme par exemple les caisses-maladie, opposent en règle générale une fin de non-recevoir à ce type de demande.

Autres factures : essayer de liquider les petites factures et négocier les grosses afin d'obtenir des prolongations de délais, suspension des intérêts, remboursement par acomptes voire une remise de dette.

En cas de poursuites

Lorsque le salaire du débiteur se retrouve saisi et que la saisie dépasse le montant qu'il devrait consacrer au paiement des impôts courants, cela signifie qu'il existe un disponible pour se désendetter, respectivement qu'une faillite personnelle améliorerait le quotidien du ménage surendetté (si les conditions pour ouvrir la voie de la faillite sont réunies).

Actuellement, aucune procédure de désendettement n'existe en droit suisse, cela signifie que la procédure de poursuite n'a pas pour objectif de permettre au débiteur de se rétablir économiquement, mais recherche le paiement de l'entier de la dette, y compris des intérêts et des frais. Il est toutefois possible de se désendetter en étant aux poursuites, notamment par le biais d'un prêt d'un fonds de désendettement cantonal. Par ailleurs, certaines institutions du droit des poursuites permettent, parfois, le désendettement du débiteur :

- **Le règlement à l'amiable des dettes** (art. 333 et suivants de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, LP) : il s'agit d'une procédure extra-judiciaire dans laquelle un débiteur demande à ce qu'un commissaire soit nommé pour négocier son désendettement avec les créanciers. À ce sujet, voir la rubrique correspondante sur la fiche poursuite pour dettes.
- **Le concordat judiciaire** (art. 293 ss LP) : il s'agit d'une procédure plus lourde, dont les frais sont également plus élevés, qui consiste à nommer un commissaire chargé de négocier un désendettement global avec les créanciers. Le concordat doit être accepté par une majorité qualifiée des créanciers et pas nécessairement par tous. Une fois accepté, le concordat est soumis au ou à la juge pour homologation et effet obligatoire. Le refus de l'homologation ouvre la voie à la faillite personnelle. Voir la rubrique correspondante sur la fiche poursuite pour dettes.
- **La faillite personnelle** (art. 191 LP) : procédure où il faut également avancer des frais, la faillite transforme les dettes en actes de défaut de biens après faillite. Pour le détail, se référer à la fiche Poursuite pour dettes.

Prêt de fonds de désendettement

Afin de lutter contre le surendettement, qui représente un fléau économique et une importante source de stress pour les personnes touchées mais aussi une perte fiscale importante pour les collectivités publiques, certains cantons ont érigé des fonds de désendettement, qui permettent aux personnes de régler leurs dettes au moyen de prêts sans intérêts.

Se référer aux fiches cantonales pour plus de détails.

Demande d'aide financière

Il existe des fonds et fondations qui peuvent, sur demande écrite et motivée, fournir une aide financière. Il faut compter un délai de 1 à 3 mois. Dans la plupart des cantons romands ces fonds et fondations sont répertoriés dans divers ouvrages.

Souvent, la fondation exige que la personne passe par un service social étatique ou privé ou par une institution pour déposer sa demande. Après d'autres fondation, il peut la déposer lui-même. Dans tous les cas, il devra décrire sa situation, donner la composition de la famille ainsi que son budget et formuler une demande claire (telle somme pour couvrir telles factures). Ensuite, il indiquera les modalités de versement et annexera les pièces justificatives.

Procédure

Se référer aux fiches cantonales, notamment pour l'accès à un éventuel fonds de désendettement cantonal.

En ce qui concerne la procédure de poursuites, se référer à la fiche Poursuite pour dettes.

Recours

Se référer aux fiches cantonales, respectivement à la fiche Poursuite pour dettes.

Sources

<https://www.reiso.org/articles/themes/precarite/428-sante-et-sur-endettement-quels-liens>

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/revenus-consommation-et-fortune/endettement.html>

Responsable rédaction : ARTIAS

Adresses

Dettes Conseils Suisse (Bâle)

Lois et Règlements

Loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) (RS 281.1)
Loi fédérale du 21 mars 2001 sur le crédit à la consommation (LCC)(RS 221.214.1)

Sites utiles

CSP - Centre social protestant
Dettes Conseils Suisse
Budget-conseil Suisse
Caritas Dettes Conseil